

Numéro de dossier : 1104400018	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Projet	-
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire afin d'introduire des paramètres rendant possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal.

- Attendu que : le CUSM a déposé à l'arrondissement de Ville-Marie une demande de modification réglementaire en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, relativement au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal;
- Attendu que : le CUSM a informé la Ville que des pans importants du projet d'agrandissement de l'Hôpital général ne se réaliseront pas à cause de la non-intégration de l'Institut neurologique de Montréal et des coûts imprévus et substantiels, reliés au renforcement nécessaire des structures, qui sont venus s'ajouter;
- Attendu que : le CUSM a acquis le 1750 avenue Cedar par l'intermédiaire de SYSCOR, une OBNL, en août 2010 et qu'il propose d'utiliser cette propriété pour redéployer certaines de ses fonctions hospitalières sur le Campus de la Montagne;
- Attendu que : le règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal relativement à l'agrandissement de l'Hôpital général n'est plus adapté aux besoins et à la réalité du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général;
- Attendu que : le Campus de la Montagne du CUSM et le projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général de Montréal ont fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2008;
- Attendu que : les recommandations de l'OCPM ont mené en 2008 à la conclusion d'un Accord de développement entre la Ville et le CUSM dont le contenu demeure pertinent, mais peut être bonifié pour tenir compte de la nouvelle réalité du projet;
- Attendu que : l'étude d'impact sur la circulation mise à jour ainsi que les études de caractérisation de l'intérêt patrimonial du site de l'hôpital, rendues publiques en 2008, demeurent valables pour l'évaluation du projet;
- Attendu qu' : il est souhaitable de compléter dans les plus brefs délais la construction du 1750, avenue Cedar et d'amorcer le redéploiement des fonctions hospitalières du CUSM sur le Campus de la Montagne.

Demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* quant à l'affectation du sol, à la hauteur et au taux d'implantation, afin de rendre possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et en tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal;

De soumettre ce projet de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, prévues à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2011-04-13 13:31:18, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1104400018